

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ATTACHÉ PRINCIPAL - SESSION 2019

1. LE CADRE NATIONAL

Cet examen professionnel d'avancement de grade est ouvert aux attachés qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5^e échelon du grade d'attaché.

Conformément à l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

L'examen a lieu tous les deux ans, en alternance avec le concours d'attaché territorial.

Pour la session 2019, il est organisé par 14 centres de gestion au niveau national, dont 5 ultra-marins.

Le calendrier d'organisation est commun à l'ensemble des organisateurs s'agissant de la période d'inscription et de la date des épreuves écrites. Le sujet de l'épreuve écrite, élaboré dans le cadre d'une cellule pédagogique nationale, est commun aux organisateurs de Métropole.

2. L'ORGANISATION EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le cdg69 est organisateur pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le cdg63 avait organisé les deux sessions précédentes.

Le calendrier

Période d'inscription (dates nationales)	du 06/11/18 au 20/12/18
Épreuves écrites d'admissibilité (date nationale)	04/04/2019
Résultats d'admissibilité	24/05/2019
Épreuves orales d'admission	du 18/06 au 27/06/19
Résultats d'admission	05/07/2019

La composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé, à parts égales, de représentants de trois collèges : élus locaux, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux.

La composition du jury respecte également une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 du 10 octobre 2013). La présidence du jury fait l'objet d'une alternance des sexes d'une session à l'autre (article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée). Madame Laure Déroche, conseillère municipale de Roanne (42), assure pour la session 2019 la présidence d'un jury composé de 15 membres.

Les principaux chiffres de la session (Auvergne-Rhône-Alpes)

Session (organisateur)	Inscrits	Présents à l'écrit (taux de présence)	Admissibles (seuil sur 20)	Taux d'admissibilité (admissibles / présents à l'écrit)	Admis (seuil sur 20)	Taux d'admission (admis / présents à l'écrit)
2019 (cdg69)	752	597 (79,04%)	233 (9,50)	39%	164 (10,00)	27,4%
Rappel 2017 (cdg63)	837	671 (80,1%)	269 (10,00)	40%	187 (10,00)	27,8%

Le nombre d'inscrits est légèrement inférieur à celui de la dernière session. Le taux de présence à l'écrit est stable, proche de 80%.

Profil des candidats présents à l'écrit

Sexe : le taux de féminisation de l'examen est élevé, les femmes représentant 70,7% des candidats.

Âge : les 30-39 ans représentent 37,4% des candidats, les 40-49 ans 47% et les 50 ans et plus 15%. Seuls 3 candidats ont moins de 30 ans.

Origine géographique : 93,8% des candidats sont domiciliés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Préparation à l'examen : la proportion de candidats ayant suivi une préparation auprès d'un organisme (CNFPT notamment) est importante, s'élevant à 42%.

3. L'ADMISSIBILITÉ

L'examen comporte une unique épreuve d'admissibilité, consistant dans la rédaction d'une note, à partir d'un dossier de mise en situation professionnelle, ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse et la capacité à proposer des solutions opérationnelles argumentées (durée : 4 heures ; coefficient 1) ;

Conformément aux dispositions du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Le sujet et les notes de cadrage des épreuves sont téléchargeables sur le lien www.cdg69.fr (rubrique « concours/examens », puis « sujets »).

Épreuve de note à partir d'un dossier

Comme le précise la note de cadrage, l'épreuve écrite d'admissibilité entend vérifier, au-delà de l'aptitude à analyser des informations pour les présenter de manière organisée et claire, la capacité

du candidat à mobiliser les acquis de son expérience pour proposer des solutions opérationnelles argumentées adaptées au contexte territorial. En cela, cette épreuve se différencie d'une épreuve de note de synthèse.

Le sujet de la session 2019, assorti d'un dossier de 17 documents totalisant 38 pages, portait sur la revitalisation du centre-ville d'une commune de 35 000 habitants, ville-centre d'une communauté d'agglomération.

Le jury souligne que le sujet était pertinent et pleinement d'actualité, adapté à la nature de l'épreuve et en phase avec les compétences attendues d'un futur attaché principal. Il comportait de multiples aspects (financiers, juridiques, organisationnels...) et présentait l'avantage d'être traitable par tous les candidats quel que soit leur positionnement professionnel. Les documents composant le dossier étaient nombreux mais accessibles, variés et clairs.

La qualité d'ensemble des copies est honorable. Les candidats ont su dresser un constat généralement clair de la déprise démographique et économique des centres-villes et présenter les dispositifs et financements relevant de l'État pouvant être mobilisés. Les solutions opérationnelles sont cependant souvent peu pertinentes, alors même que le dossier présentait un nombre importants d'éléments qui aurait dû permettre de réussir l'exercice. Rares ont été les candidats parvenant à dépasser diagnostic et mode de conduite du projet pour détailler des actions convaincantes et phasées prenant en compte la dimension intercommunale du sujet.

Certains candidats n'ont manifestement pas pris soin de prendre connaissance du cadrage de l'épreuve et produisent des notes qui n'en respectent absolument pas les attendus (absence d'annonce de plan, pas de titrage des parties et sous-parties, parties et sous-parties très déséquilibrées).

Enfin, trop nombreuses sont les copies, parfois d'assez bonne qualité sur le fond, dont la notation se trouve pénalisée de 2 points en raison d'un nombre de fautes excédant le seuil fatidique de 10.

NOTATION DE L'ÉPREUVE DE NOTE À PARTIR D'UN DOSSIER	
durée : 4h - coef. 1	
≥ 14	7
≥ 12 < 14	51
≥ 10 < 12	144
≥ 8 < 10	177
≥ 5 < 8	197
< 5	21
nombre de copies	597
% < 5 (note éliminatoire)	3,5%
% ≥ 10	33,8%
Note la plus élevée	15,00
Note la plus basse (sauf 0)	1,50
Note moyenne	8,69 / 20

Délibérations sur l'admissibilité

Après avoir entendu les membres de jury correcteurs, le jury examine les propositions de notes formulées par les correcteurs des épreuves écrites. La correction de l'épreuve de note a été conduite par 8 binômes de correcteurs. Le jury, au vu des notes proposées, décide qu'il n'y a pas

lieu de procéder à une péréquation. Le jury arrête ensuite les notes et, après délibération, décide d'admettre aux épreuves d'admission les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 9.5/20 : 233 candidats sont ainsi déclarés admissibles.

4. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'examen comporte une épreuve orale obligatoire d'admission :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé, en particulier en matière d'encadrement, ses connaissances administratives générales, notamment sur le fonctionnement et les activités des collectivités territoriales, ainsi que sa motivation à exercer les fonctions généralement assumées par les attachés territoriaux principaux (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Affectée d'un coefficient 1, l'épreuve orale « pèse » du même poids dans l'admission à l'examen que l'épreuve écrite. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Compte tenu du nombre de candidats, le jury se subdivise, pour la conduite de l'épreuve, en 5 groupes de 3 examinateurs représentant chacun un des collèges réglementaires du jury.

230 candidats sur 233 admissibles sont présents à l'épreuve.

Le jury rappelle que le niveau d'exigence de l'entretien est fonction des missions du grade, les attachés principaux pouvant être appelés à exercer des fonctions d'encadrement stratégique. Le jury attend des candidats qu'ils démontrent un fort engagement professionnel et un potentiel pour évoluer vers des fonctions d'un niveau supérieur, qu'il s'agisse de la maîtrise des connaissances administratives, de l'analyse des enjeux transversaux et stratégiques, de la capacité à appréhender et à porter le projet d'une collectivité, des réflexes managériaux, de l'aisance dans la gestion de la situation d'entretien...

Si les candidats ont le plus souvent bien préparé leur exposé de présentation, le jury souligne le caractère stéréotypé de certaines présentations, parfois récitées sur le ton du par cœur. Sur le fond, certains candidats expriment avant tout dans leur exposé une attente de reconnaissance professionnelle, sans faire valoir comment ils se projettent dans les fonctions qu'ils aspirent à exercer, sur la base de quels acquis, avec quelle perception des enjeux actuels de la gestion publique locale...

S'il n'est pas attendu des candidats qu'ils abordent en spécialiste des questions situées en dehors de leurs champs d'expérience professionnelle, ils doivent maîtriser les connaissances administratives attendues de tout (futur) chef de service, par exemple en matière d'organisation institutionnelle, de gestion des ressources humaines ou de procédure budgétaire. Ils doivent également démontrer une curiosité professionnelle vis-à-vis des changements et des mutations actuelles du monde territorial.

Le jury souligne le caractère souvent trop théorique ou trop terre à terre des réponses produites par les candidats. Ceux capables de problématiser et mettre en perspective leur propos mais aussi de l'illustrer avec des exemples précis font la différence aux yeux des examinateurs.

Si le jury estime que l'épreuve est bien adaptée à l'évaluation des compétences professionnelles attendues d'un attaché principal, certains membres de jury jugent toutefois sa durée un peu courte, estimant qu'un entretien de 30 mn permettrait de mieux évaluer le potentiel des candidats.

NOTATION DE L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN	
durée : 20 mn - coef. 1	
≥ 14	33
≥ 12 < 14	45
≥ 10 < 12	51
≥ 8 < 10	61
≥ 5 < 8	39
< 5	1
nombre de candidats	230
% < 5 (note éliminatoire)	0,4%
% ≥ 10	56%
Note la plus élevée	17,00
Note la plus basse (sauf 0)	4,50
Note moyenne	10,43

5. L'ADMISSION

Afin d'assurer l'homogénéité de notation des candidats, le jury décide d'opérer une péréquation des notes d'oral entre les groupes d'examineurs, comme le prévoit l'article 44 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il procède ensuite à la délibération finale.

Selon les dispositions de l'article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury décide de déclarer admis les candidats ayant obtenu aux épreuves une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, soit 164 candidats.

Le taux d'admission à l'examen (rapport entre les présents à l'écrit et les admis) s'élève à 27,4%, soit un taux de réussite proche de la session 2017 organisé par le cdg63 (27,8%).

Le profil des lauréats

Sexe : la proportion de femmes est légèrement plus élevée parmi les lauréats que parmi les présents à l'écrit (73,7% contre 70,7%)

Âge : les 30-39 ans représentent 51% des lauréats, alors qu'ils ne représentaient que 37% des présents à l'écrit. Les 40-49 ans représentent 42% des lauréats (contre 47% des présents à l'écrit).

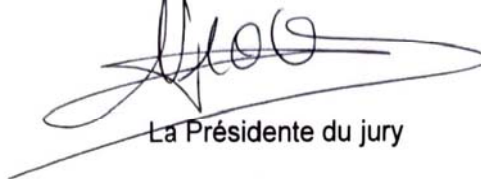
Origine géographique : 94,5% des lauréats sont domiciliés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (93,8% des présents à l'écrit).

Préparation à l'examen : la proportion de candidats admis ayant suivi une préparation auprès d'un organisme est particulièrement élevée : 64,6% (contre 42% des présents à l'écrit).

6. CONCLUSION

Au terme de l'ensemble de l'opération, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité d'organisation de l'examen. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon des moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans de bonnes conditions. La Présidente du jury tient également à remercier les correcteurs et les membres du jury de leur investissement, qui a permis un bon déroulement des épreuves. Le niveau de sélectivité s'avère adapté au grade et sera de nature à garantir la qualité des nominations à venir au grade d'attaché principal.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 28 octobre 2019



La Présidente du jury

Laure DÉROCHE
Conseillère municipale de Roanne (42),